

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

## Décision du 31 janvier 2024

### fixant les tarifs des reproductions de documents des Archives nationales, des Archives nationales du monde du travail et des Archives nationales d'outre-mer

#### La cheffe du service interministériel des Archives de France

Vu le décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales du monde du travail en service à compétence nationale ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales d'outre-mer en service à compétence nationale,

#### DÉCIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Les tarifs des reproductions de documents effectuées par les services à compétence nationale Archives nationales, Archives nationales du monde du travail et Archives nationales d'outre-mer sont fixés selon les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente décision.

##### Article 2

Sont abrogés :

1° L'arrêté du 21 décembre 2004 fixant les tarifs des reproductions de documents effectués par les centres des archives nationales ;

2° La décision du 18 juin 2015 fixant les tarifs de reproduction de documents des Archives nationales ;

3° La décision du 29 août 2017 fixant les tarifs de reproduction de documents des Archives nationales du monde du travail.

##### Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2024.

#### Article 4

Le directeur du service Archives nationales, le directeur du service Archives nationales du monde du travail et le directeur du service Archives nationales d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture.

Fait le 31 janvier 2024

La cheffe du service interministériel des Archives de France,

FRANÇOISE BANAT-BERGER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Françoise Banat-Berger', is written over the printed name. The signature is stylized with a vertical line on the left and a series of loops and a long horizontal stroke on the right.

## TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises

Prestation	Unité	Tarif
Impression (photocopie)		
Format A4	la page noir et blanc ou couleur	15 centimes d'euro
Format A3	la page noir et blanc ou couleur	30 centimes d'euro
Numérisation		
Formats A4 et A3	de 1 à 19 vues	gratuit
	20 vues	forfait de 10 euros
	au-delà de 20 vues	forfait de 10 euros (20 vues) + 30 centimes par vue supplémentaire
Formats de A2 à A0	la vue	5 euros
Documents complexes inférieurs à A0 (calque, document scellé, document avec retombes, parchemin, document fragile, etc.)	la vue	5 euros
Format supérieur à A0	la vue	10 euros
Extraction		
Extraction de fichiers-images issus d'opérations de numérisation		gratuit
Mise à disposition des copies		
Par courriel		gratuit
Par téléchargement		gratuit
Sur support amovible (clé USB)		10 euros
Par envoi postal (impressions papier)		selon tarifs postaux en vigueur